



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Pôle organisation scolaire et accompagnement des écoles, des établissements scolaires et des services

Division des Examens et Concours

DEC<sub>1</sub>

Affaire suivie par Lydie BOSCH Téléphone 04 67 91 46 94 courriel lydie.bosch@acmontpellier.fr

Gestionnaire
Sophie DERANCOURT
Téléphone
04 67 91 45 61
Courriel
sophie.derancourt@acmontpellier.fr

Rectorat 31, rue de l'Université CS 39004 34064 Montpellier cedex 2 Montpellier, le 8 iuin 2017

Le recteur de la région académique Occitanie Recteur de l'académie de Montpellier Chancelier des universités

à

Monsieur le directeur de l'ESPE du Languedoc Roussillon Monsieur le responsable de la DAPFEN Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs pédagogiques régionaux Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs de l'Education Nationale ET et EG Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Objet: CAFFA session 2018

## Références:

- Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;
- Arrêté du 20 juillet 2015 portant sur l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
- Circulaire N° 2015-110 du 21 juillet 2015 paru au BO n° 30 du 23 juillet 2015.
- Circulaire N°2016-148 du 18 octobre 2016 relatives aux missions des formateurs des premier et second degrés
- Note de service N°2016-125 du 24-08-2016

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) conformément aux textes réglementaires cités en objet.

### I - Dispositif

Le CAFFA permet d'exercer des fonctions d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des personnels enseignants et des personnels d'éducation de l'enseignement du second degré. Il a pour objectif de développer les compétences des formateurs en académie tout en contribuant au rapprochement des cultures professionnelles des formateurs des deux degrés.

L'examen du CAFFA est ouvert aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation titulaires. Les personnels contractuels en CDI peuvent également accéder à la certification à condition d'être en possession d'un avenant à leur contrat leur permettant d'exercer des fonctions de formateur académique dès lors qu'ils obtiennent la certification. Dans les deux cas, les candidats devront justifier d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement à temps complet, ou leur équivalent, accomplis dans un établissement du second degré.

Les personnels enseignants du second degré en position de détachement auprès de l'AEFE ne peuvent s'inscrire à l'examen du CAFFA, lequel est réservé aux candidats en position d'activité. En effet, conformément aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif à l'organisation du CAFFA l'inscription des candidats s'effectue auprès du recteur de l'académie où ils exercent leurs fonctions.

### II - Déroulement de l'examen :

totalité des épreuves.

Le CAFFA se déroule sur 2 années et comprend :

- ▶ <u>Une épreuve d'admissibilité (1ère année)</u> qui consiste en un entretien de 45 minutes (15 minutes d'exposé et 30 minutes d'entretien) avec le jury et s'appuyant sur un dossier (fourni par le candidat dont un rapport d'activité de 5 pages maximum hors annexes et le(s) rapport(s) d'évaluation (administrative et pédagogique).
- ▶ <u>Deux épreuves d'admission (2ème année)</u>: une épreuve de pratique professionnelle et une soutenance de mémoire.
  - L'épreuve de pratique professionnelle consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative (disciplinaire, interdisciplinaire, inter-cycles, inter-degrés), à l'échelle d'un établissement, d'un district ou d'un bassin d'éducation et de formation. L'épreuve dure de 60 à 90 minutes suivie d'un entretien de 30 minutes avec le jury.
  - ➤ Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, consiste en un travail de réflexion personnelle portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation. (Durée 45 minutes dont 30 minutes d'entretien).
- ▶ Pour la session 2018, le décret cité en référence ne prévoit aucune dispense d'admissibilité pour les enseignants et les personnels d'éducation du second degré. Les enseignants ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve d'admissibilité aux précédentes sessions et ayant échoué aux épreuves d'admission à la session 2017, devront représenter la

# III - Calendrier session 2018

OBJET	DATES	
PHASE D'INS	PHASE D'INSCRIPTION	
Inscriptions en ligne sur https://personnels.ac- montpellier.fr/sections/personnelsen/gestion- carrieres/concours-internes	Du lundi 3 juillet au vendredi 8 septembre 2017 à 17h00	
Retour du formulaire d'inscription imprimé, signé et des pièces justificatives par mail	Le vendredi 15 septembre 2017 à l'adresse suivante : ce.deccaffa.montpellier@ac-montpellier.fr	
L'inscription à la certification ne vaut pas inscription à la formation. Vous devez obligatoirement vous inscrire à la formation auprès de la DAFPEN.		
PHASE D'ADMISSIBILITE		
Dépôt des rapports d'activités : envoi dématérialisé au format PDF obligatoirement, par mail à la DEC1 qui en accusera réception. Le	Au plus tard le vendredi 12 janvier 2018. Adresse d'envoi :	
modèle de la page de garde est imposé par l'admistration et doit obligatoirement être utilisé (à télécharger sur le site académique)	ce.deccaffa.montpellier@ac-montpellier.fr	
Epreuves d'admissibilité	Les jeudi 15 et vendredi 16 mars 2018	
Publication des résultats d'admissibilité	Le lundi 19 mars 2018	
PHASE D'AI	DMISSION	
Choix de l'épreuve de pratique professionnelle : (analyse d'une séance d'accompagnement ou animation d'une action de formation). retour de l'attestation sur l'honneur adressée par mail par la DEC1 à chaque candidat.	Au plus tard le vendredi 8 décembre 2017.	
Dépôt des mémoires : envoi dématérialisé au format PDF obligatoirement, par mail, à la DEC1	Au plus tard le mercredi 3 octobre 2018. Adresse d'envoi :	
qui en accusera réception. Le modèle de la page de garde est imposé par l'administration et doit obligatoirement être utilisé (à télécharger sur le site académique)	ce.deccaffa.montpellier@ac-montpellier.fr	
Epreuves d'admission	Epreuve de pratique professionnelle : Du lundi 8 janvier au jeudi 31 mai 2018. Epreuve de soutenance du mémoire : les jeudi 15 et vendredi 16 novembre 2018	
Publication des résultats d'admission	Le lundi 19 novembre 2018	

## IV - Formation

Une préparation aux épreuves d'admissibilité et d'admission est proposée aux candidats. Celle-ci se déroulera pour l'année 2017-2018 dans les ESPE de chaque département.

## Inscription aux formations

L'inscription à la certification auprès de la DEC ne vaut pas inscription à la formation.

Vous devez obligatoirement vous inscrire à la formation sur GAIA

Pour toute difficulté, vous pouvez

appeler le 04.67.91.50.03

Calendrier	Du 03 juillet au 8 septembre 2017 minuit
Inscription en ligne sur GAIA via Arena à l'aide de vos identifiants académiques	https://si1d.ac-montpellier.fr/arena
Pour la préparation à l'épreuve d'admissibilité	Dispositif n° 17A01100523
Pour la préparation aux épreuves d'admission	Dispositif n° 17A0110544

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le recteur et par délégation,

La secrétaire générale adjointe au secrétaire général, Chargée du Pôle organisation scolaire et accompagnement des écoles, des établissements scolaires et des services

Stephanie VELOSO